
FONDATION WEIDEGANG RAPPORT ANNUEL 2025



NIEUWE GRACHT 3
2011 NB HAARLEM
LES PAYS-BAS

+31(0)23 23 020 23
INFO@STICHTINGWEIDEGANG.NL
WWW.STICHTINGWEIDEGANG.NL

INTRODUCTION

Ce rapport annuel contient un résumé des activités et des résultats de la Fondation Weidegang en 2025. La Fondation Weidegang vise à favoriser la visibilité des vaches dans le paysage néerlandais en soutenant le pâturage. La vache qui pâture dans la prairie est un élément caractéristique du paysage néerlandais.

Les activités de la Fondation Weidegang sont réparties en deux principales tâches :

- Connaissances : renforcement du savoir-faire en matière d'herbe et de pâturage.
- Assurance qualité : assurance du pâturage et délivrance du logo Lait de pâturage.

Les activités liées aux connaissances visent à permettre au plus grand nombre d'éleveurs laitiers possible de faire pâturer leurs vaches et à tirer le meilleur parti des avantages du pâturage. Dans ce cadre-là, deux axes prioritaires ont été définis :

- Conseiller et accompagner les éleveurs laitiers pour les aider à améliorer leurs pratiques de pâturage ou à s'initier au pâturage. Cet accompagnement est assuré par les Coachs en pâturage et relayé via différents supports : De Weideman, la série YouTube "Op het Scherpst van de snede" et diverses revues spécialisées.
- Une plus grande intégration du pâturage dans l'ensemble de la gestion de l'exploitation agricole. Pour y parvenir, nous développons des outils pratiques et des supports de connaissance qui permettent de relier la gestion des pâturages et des prairies aux systèmes agricoles modernes, tout en prenant en compte d'autres enjeux majeurs de l'élevage laitier, comme la gestion de l'azote et la réduction des gaz à effet de serre. Cette approche globale du pâturage est également promue auprès des professionnels du secteur agricole et intégrée dans l'enseignement agricole.

Dans le chapitre 1, nous présentons les progrès réalisés en 2025 en ce qui concerne les activités de connaissance. Le chapitre 2 expose les faits et les chiffres relatifs à l'assurance qualité des activités. Le chapitre 3 contient les états financiers de la Fondation.

1 CONNAISSANCES : RENFORCEMENT DU SAVOIR-FAIRE EN MATIERE D'HERBE ET DE PÂTURAGE

En collaboration avec les éleveurs laitiers, les conseillers, les acteurs de la filière et l'Université et le Centre de recherche de Wageningen, nous développons de nouveaux concepts de pâturage adaptés aux systèmes d'exploitation modernes. Nous renforçons également les connaissances techniques relatives à l'herbe et au pâturage afin de répondre aux nouveaux enjeux liés aux effluents d'élevage, à l'azote et aux émissions de gaz à effet de serre..

RÉSEAU DE COACHS EN PÂTURAGE

Notre réseau de Coachs en pâturage joue un rôle clé dans le renforcement de l'expertise en matière de gestion du pâturage. Ils opèrent dans divers types d'entreprises : cabinets de conseil agricole, cabinets d'expertise comptable, entreprises d'aliments composés pour animaux, entreprises semencières et hautes écoles d'agriculture. Ils sont en contact direct avec le terrain. Après avoir suivi l'école d'application en pâturage, ils conseillent et accompagnent les éleveurs laitiers, qu'ils soient novices ou expérimentés.

En 2025, quatre journées de rencontre ont été proposées à ce réseau de 65 Coachs en pâturage. Elles ont porté sur l'avenir de l'élevage laitier, le pâturage sans fil, les enjeux du pâturage dans le sud des Pays-Bas (excursion), ainsi que le calcul des besoins en fourrage. En parallèle, 15 nouveaux Coachs en pâturage ont participé à des entretiens de sélection en vue de la formation qui débutera en 2026.

GRIP OP GRAS

Arrivé à son terme en 2025, le projet « Grip op Gras » (Maîtriser l'herbe) a démontré qu'il est possible pour les éleveurs laitiers d'allonger la durée de pâturage tout en réduisant la teneur en protéines brutes de la ration. Pendant trois ans, les éleveurs laitiers ont bénéficié d'un accompagnement au travers de groupes d'étude, d'entretiens individuels et du soutien de Coachs en pâturage spécialement formés à cet effet. Lors de la phase finale du projet, l'accent a été mis sur les conséquences de la suppression de la dérogation et sur les solutions permettant de maintenir l'accès au pâturage. À cette fin, un outil spécifique a notamment été développé afin de permettre aux exploitations agricoles d'évaluer les conséquences de différents choix en matière de pâturage, d'alimentation et de gestion des effluents d'élevage dans le contexte de la suppression de la dérogation.

Par ailleurs, Grip op Gras a largement contribué à la diffusion des connaissances au sein du secteur. Grâce à la série YouTube *Op het scherpst van de snede*, plus de 15 vidéos pratiques ont été publiées sur des thèmes tels que le pâturage des jeunes bovins, la combinaison de la traite robotisée et du pâturage, le stress thermique, les prairies riches en plantes aromatiques, la dérogation ou encore l'équilibre des rations en stabulation. Des articles ont également été publiés dans des revues spécialisées telles que *Boerderij*, *Veeteelt*, *Nieuwe Oogst* et *Melkvee Magazine*.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs outils pratiques ont également été développés afin d'accompagner les éleveurs laitiers dans la gestion du pâturage, l'optimisation des rations et la planification de l'alimentation fourragère. Un système de suivi en ligne a notamment été mis au point pour fournir des informations sur la consommation d'herbe et la teneur en protéines brutes de la ration. Une fiche d'options a également été élaborée afin d'identifier les possibilités d'accroître l'utilisation de l'herbe par le pâturage tout en réduisant la teneur en protéines brutes des rations.

Par ailleurs, une nouvelle approche du pâturage des jeunes bovins a été développée et est désormais mise en œuvre notamment par FrieslandCampina et Farmel.

Dans le cadre d'une coopération avec plusieurs projets pratiques, le *Grote RuwVoerspel* a vu le jour. Cet outil de planification aide les exploitations à aligner leur production de fourrage sur les besoins alimentaires du troupeau. Pour finir, une première version d'un modèle LP a été développée pour automatiser l'optimisation des systèmes fourragers et de la formulation des rations.

GRIP OP GRAS 2.0

En 2025, les préparatifs nécessaires au lancement du projet Grip op Gras 2.0 en 2026 ont été finalisés. Son principal objectif est de développer des outils capables d'estimer la qualité de l'herbe sans avoir recours à des analyses de laboratoire. Trente éleveurs laitiers participent à ce projet, répartis en six groupes d'étude. Tout au long de la saison de pâturage, leurs estimations de la teneur en protéines brutes de l'herbe sont comparées chaque semaine aux résultats d'analyses réalisées en laboratoire sur des échantillons prélevés dans les mêmes parcelles.

FICHE D'INFORMATION SUR LES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET LE PÂTURAGE

Depuis la fin de la dérogation, les éleveurs laitiers ne peuvent plus épandre autant d'effluents d'élevage sur leurs propres terres et doivent en exporter une plus grande quantité. Cette situation soulève également des questions quant à l'adaptation des pratiques de pâturage afin de disposer, au printemps, d'un volume suffisant d'effluents en fosse pour répondre à la fois aux besoins de fertilisation de l'exploitation et aux obligations d'évacuation. Une analyse portant sur 86 exploitations agricoles réelles, complétée par des simulations, a montré que la planification et la capacité de stockage constituent des facteurs déterminants. Les résultats indiquent que le pâturage reste tout à fait envisageable, même en l'absence de dérogation. Cela suppose toutefois une planification rigoureuse, que les animaux soient mis au pâturage ou non. Les conclusions de cette étude ont été rassemblées dans une fiche d'information, qui a également été relayée par les revues spécialisées du secteur laitier.

CONVENANT VOERSPOOR (ACCORD NÉERLANDAIS RELATIF À L'ALIMENTATION DES VACHES LAITIÈRES)

Des organisations représentant les secteurs de l'élevage laitier, de l'industrie laitière et de l'alimentation animale, aux côtés d'organismes de conseil et d'instituts de recherche,

ont uni leurs efforts afin de réduire la teneur en protéines brutes des rations destinées aux vaches laitières. Dans ce cadre, un accord a été conclu le 27 février en vue de diminuer les émissions d'azote issues des effluents d'élevage. L'objectif est de ramener la teneur moyenne en protéines brutes de l'ensemble de la ration alimentaire des élevages laitiers néerlandais (fourrage et alimentation complémentaire) de 163 grammes par kilogramme de matière sèche en 2023 à 160 grammes par kilogramme au maximum en 2025, et d'atteindre 158 grammes par kilogramme de matière sèche en 2026.

La Fondation Weidegang a soutenu la mise en place de cet accord, consciente que les exploitations herbagères, qui pratiquent généralement un pâturage intensif, sont confrontées à des enjeux particuliers nécessitant des mesures adaptées.

COMMUNICATION

La Fondation Weidegang communique par le biais de *De Weideman* dans *Veeteelt* et *Melkvee Magazine*, et par la série YouTube *Op het Scherp van de Snede* sur l'expertise en matière d'herbe et de pâturage. Les chiffres sur la croissance de l'herbe sont publiés chaque semaine sur le site Web et dans la lettre d'actualités de *Veeteelt*. En outre, la Fondation fournit du contenu à des revues professionnelles afin d'informer les producteurs laitiers sur les possibilités du pâturage.

2 PROTECTION DU PÂTURAGE

La Fondation Weidegang est responsable des référentiels de certification grâce auxquels les éleveurs laitiers peuvent démontrer que leurs vaches et leurs jeunes bovins ont accès au pâturage. Ces référentiels sont reconnus par les labels de qualité et le gouvernement néerlandais et servent de fondement au logo Lait de pâturage.

PROTECTION DES PRODUITS LAITIERS DE PÂTURAGE ET DÉLIVRANCE DU LOGO LAIT DE PÂTURAGE

Le logo Lait de pâturage atteste que le produit est préparé à base de lait de pâturage. Le lait de pâturage est le lait provenant d'exploitations où les vaches pâturent du printemps à l'automne au moins 120 jours par an, au moins 6 heures par jour. Le lait est collecté séparément et transformé en produits laitiers frais quotidiens, tels que le lait (ou babeurre), la crème anglaise et le yaourt, en fromage et autres produits laitiers.

La Fondation Weidegang assure le processus de production, le transport et la transformation du lait de pâturage en produit laitier de pâturage final.

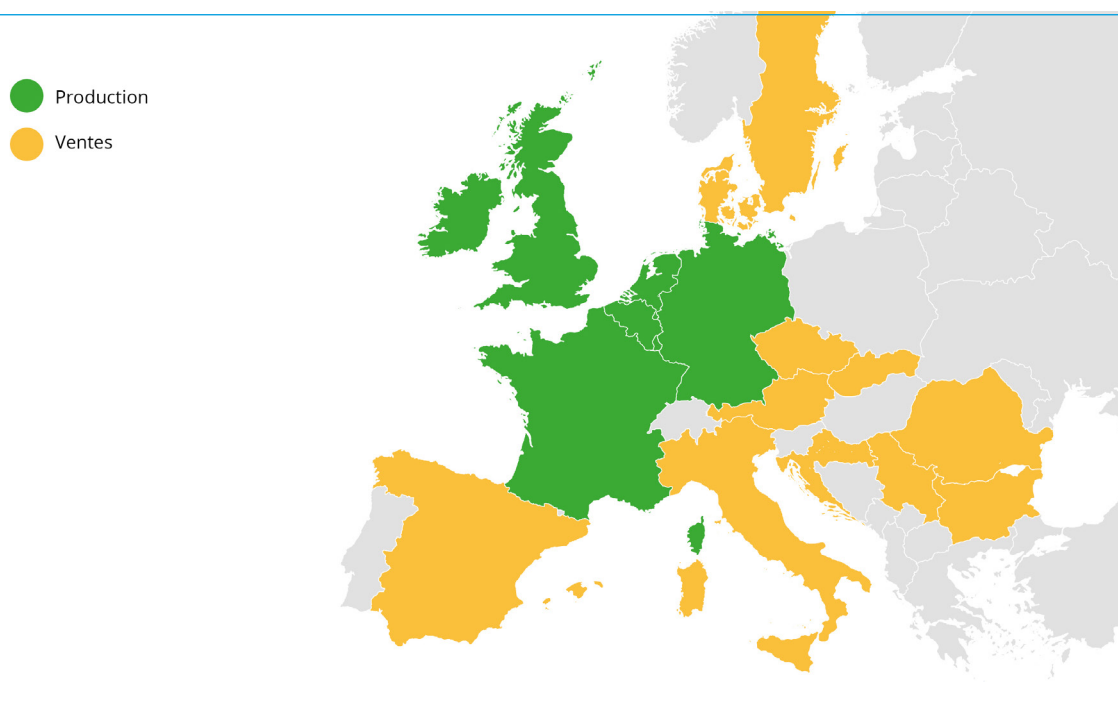
Le logo Lait de pâturage a été introduit en 2007 pour encourager le pâturage des vaches aux Pays-Bas et pour rendre reconnaissables les produits fabriqués à partir de lait de pâturage. En 2012, le logo a été transféré à la Fondation Weidegang. Depuis lors, toutes les entreprises laitières et les détaillants alimentaires peuvent utiliser le logo Lait de pâturage. Depuis 2016, le logo Lait de pâturage est également disponible pour les produits laitiers fabriqués en dehors des Pays-Bas, et ce dans les mêmes conditions. Le logo est disponible en plusieurs langues. Pour plus d'informations sur le pâturage, les produits laitiers de pâturage et le référentiel de certification, veuillez consulter nos manuels sur le site Web www.weidemelk.nl sous la rubrique « Conditions ».



PRODUCTION DES PRODUITS LAITIERS DE PÂTURAGE ET UTILISATION DU LOGO LAIT DE PÂTURAGE

La figure de la page 6 donne un aperçu des pays producteurs de lait de pâturage fermier et dans lesquels les produits laitiers de pâturage sont commercialisés. Aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en France, les éleveurs laitiers font pâturer leurs vaches selon les conditions de la Fondation Weidegang pour un total de 12 000 vaches environ. Les produits laitiers de pâturage sont largement vendus dans toute l'Europe, les Pays-Bas et la Belgique étant les marchés les plus importants. Les exigences relatives aux produits laitiers de pâturage ont également été intégrées dans les labels *On the way to Planet*

Proof de la fondation *Millieukeur*, *Beter Leven* de la Dierbescherming, *Tuurlijk!* de la DOC et *Beter voor d'Albert Heijn*.



Des pays qui produisent du lait de pâturage et qui en vendent.

ORGANISMES CERTIFICATEURS

Dans le cadre du référentiel Lait de pâturage, cinq organismes certificateurs sont désormais affiliés à la fondation :

- Qlip, Zutphen, Pays-Bas
- Melkcontrolecentrum-Vlaanderen (Centre de la qualité du lait flamand [MCC]), Lier, Belgique
- SGS, Emstek, Allemagne
- Bureau Veritas, Paris, France
- Certis, Le Rheu, France

CERTIFICATS

Fin 2025, un total de 162 entreprises disposait d'un ou de plusieurs certificats Weidegang. Ensemble, elles possèdent 298 certificats partiels. Vous pouvez toujours consulter un aperçu actuel à l'adresse suivante : weidemelk.nl/nl/certificaten.

	NL	BE	DE	FR	GB	LU	Total
Nombre d'exploitations*	119	26	6	9	1	1	162

*Nombre d'exploitations possédant un certificat, ventilé par pays.

RÉSULTATS DES INSPECTIONS EFFECTUÉES EN 2025

Le tableau ci-dessous présente les résultats des inspections effectuées dans les exploitations laitières en 2025 par les organismes certificateurs nationaux et étrangers.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'exploitations	15.771	14.986	14.198	9.516	8.706
Exploitations laitières inspectées	47,7%	29,0%	27,8%	31,4%	31,6%
par une IC après l'évaluation des risques	29,7%	12,9%	11,0%	12,5%	11,6%
par une IC	10,8%	13,5%	14,6%	16,8%	17,4%
par une entreprise laitière	7,1%	2,5%	2,2%	2,1%	2,5%
Réinspections*	3,2%	12,2%	9,8%	14,0%	11,2%
Évaluations positives**	99,4%	98,9%	98,9%	98,4%	98,6%
Évaluations négatives*	0,6%	1,1%	1,1%	1,6%	1,4%

Résultats des inspections des éleveurs laitiers, 2021-2025.

* Pourcentage d'éleveurs laitiers inspectés.

Le tableau ci-dessus présente également deux modifications apportées aux référentiels d'assurance qualité :

- Depuis 2022, l'utilisation de l'indicateur de pâturage est autorisée dans le cadre du référentiel Lait de pâturage. Cet indicateur permet de vérifier, à partir de la composition en acides gras d'échantillons de lait issu de la cuve, si les exploitations laitières respectent les exigences de pâturage. Les exploitations laitières font ainsi l'objet d'une surveillance continue. Les entreprises laitières qui ont recours à l'indicateur de pâturage peuvent réduire la fréquence des contrôles sur site : elles doivent inspecter au minimum 20 % des éleveurs laitiers, contre 40 % au minimum dans le dispositif classique. Dans le cadre de ce système de contrôle, 15 % des inspections sont réalisées sur la base d'une analyse des risques et l'ensemble des contrôles doit être effectué sans préavis. En 2025, 5347 des 8706 (61,2 %) éleveurs laitiers étaient soumis au régime d'inspection avec l'indicateur de pâturage. Cet indicateur ayant été développé par Qlip, son utilisation est actuellement limitée aux Pays-Bas.
- En 2024, la Fondation Weidegang a mis en place le référentiel d'assurance qualité relatif à l'éco-activité Pâturage. qui participent à cette éco-activité ont la possibilité de transmettre leurs résultats à leur entreprise laitière, ce qui leur évite de devoir tenir deux registres de pâturage distincts. Tous les participants, à l'exception d'un seul, ont choisi cette option. Les résultats des contrôles liés à l'éco-activité Pâturage sont présentés séparément ci-dessous.

LICENCES

En 2025, deux nouvelles licences ont été délivrées pour l'utilisation du logo Lait de pâturage. La Fondation Weidegang comptait ainsi un total de 48 entités liées par un accord de licence.

ANALYSE DU LOGO DANS LES SUPERMARCHÉS BELGES

Dans le prolongement de l'étude réalisée par la Fondation Weidegang dans les supermarchés néerlandais en décembre 2024, une enquête a été menée en mai 2025 auprès de sept chaînes de supermarchés belges afin de vérifier si le logo Lait de pâturage et les mentions qui l'accompagnent étaient utilisés conformément aux prescriptions applicables aux produits laitiers. En Belgique, le logo Lait de pâturage est utilisé par plusieurs grandes marques ainsi que par différentes marques de distributeur. L'enquête a montré que son utilisation est également conforme aux prescriptions en vigueur sur le marché belge. L'ancien logo figurait encore sur certains emballages, mais ceux-ci disparaîtront progressivement du marché.

PROJET PILOTE RELATIF AUX SYSTÈMES DE TRAITE AUTOMATIQUES

En 2025, le projet pilote consacré à l'élaboration d'un critère alternatif pour les éleveurs laitiers équipés d'un système de traite automatique avec libre accès au pâturage s'est poursuivi. Ce critère vise à remplacer l'exigence actuelle selon laquelle, durant les heures de pâturage, au moins 75 % des vaches doivent se trouver au pâturage. Ce projet pilote a été lancé en 2024, en collaboration avec Qlip. Le projet pilote s'intéresse à différents volets de la gestion de l'exploitation, notamment la façon dont le système de pâturage est appliqué, le trajet emprunté par les vaches pour accéder aux pâtures, ou encore leur régime alimentaire, le tout dans une logique de « gestion 24 heures sur 24 ».

L'analyse des résultats de 70 exploitations a montré que plusieurs facteurs ont une incidence notable sur le pourcentage de vaches présentes au pâturage lors des inspections.



Les experts ont également identifié le taux d'occupation du système de traite automatique comme un troisième facteur déterminant pour concilier traite automatisée et pâturage.

- L'absence de distribution d'aliments pendant les périodes de pâturage
- L'utilisation d'un système de sortie contrôlée, qui oriente automatiquement les vaches vers l'extérieur pendant les périodes de pâturage après la traite.

À la suite du projet pilote, il a été décidé d'appliquer, à titre expérimental pendant la saison de pâturage 2026, une norme d'inspection alternative dans le cadre du référentiel Lait de pâturage. Cette mesure s'adresse aux éleveurs laitiers affiliés disposant d'un système de traite automatique avec libre circulation des vaches entre l'étable et les pâturages, et livrant leur lait à une exploitation laitière de pâturage certifiée par Qlip. À l'issue de la saison de pâturage 2026, la Fondation Weidegang évaluera la fiabilité et la pertinence de cette norme d'inspection à la lumière des résultats obtenus. Si l'évaluation est concluante, cette norme sera intégrée de manière permanente au référentiel à partir de la saison de pâturage 2027. Dans le cas contraire, son utilisation ne sera plus autorisée à compter de 2027.

Pour les éleveurs laitiers affiliés disposant d'un système de traite automatique avec libre circulation des vaches entre l'étable et le pâturage, la norme d'inspection relative à la proportion de vaches présentes au pâturage est ramenée de 75 % à 60 % au minimum, à condition qu'ils satisfassent à au moins l'un des trois critères ci-dessous :

- L'absence de distribution d'aliments et la présence limitée, voire inexistante, de restes de fourrage dans l'étable pendant les périodes de pâturage.
- L'utilisation d'un système de sortie contrôlée, qui oriente automatiquement les vaches vers l'extérieur pendant les périodes de pâturage après la traite.
- Un taux d'occupation maximal de 55 vaches laitières (à l'exclusion des vaches tarées) par système de traite automatique.

ASSURANCE QUALITÉ DU PÂTURAGE DANS LE CADRE DES ÉCO-ACTIVITÉS

La Fondation Weidegang a élaboré un référentiel de certification pour l'éco-activité Pâturage prolongé. Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), les agriculteurs peuvent demander une écoprime. Cette prime vient s'ajouter à la prime de base. Pour le règlement éco, les participants doivent effectuer des éco-activités. Pour cela, les éleveurs laitiers peuvent choisir de faire pâturer leurs vaches laitières entre 1 500 et 2 500 heures.

Depuis 2024, le référentiel de certification de la Fondation Weidegang est officiellement reconnu par le ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Pêche, de la Sécurité alimentaire et de la Nature pour la protection de l'éco-activité Pâturage. Qlip veille au respect de ce programme en tant qu'organisme certificateur pour la Fondation. Grâce à cette accréditation, la Fondation peut assurer que la certification de l'éco-activité Pâturage prolongé correspond autant que possible à la certification du pâturage pour les produits laitiers de pâturage.

2025 était la deuxième année de mise en œuvre du référentiel de certification. En 2025, 3 503 éleveurs laitiers se sont inscrits auprès de Qlip pour l'éco-activité Pâturage : 2 790 dans la catégorie 1 (1 500 heures) et 713 dans la catégorie 2 (2 500 heures). En fin d'année,

3 426 d’entre eux ont obtenu l’attestation confirmant qu’ils répondaient aux exigences de l’éco-activité Pâturage en 2025, dont 2 761 en catégorie 1 (1 500 heures) et 670 en catégorie 2 (2 500 heures).

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À L’ÉCO-ACTIVITÉ PÂTURAGE

À l’issue de la saison de pâturage en 2024, le référentiel de certification a été réévalué. Cette démarche a conduit à la modification de plusieurs dispositions des conditions générales, applicables à partir du 1er janvier 2025.

- Les participants doivent enregistrer les heures de pâturage à l’avance.
- En cas d’inspection conclue par un « doute » ou « aucun avis », le calendrier de pâturage ne peut plus être modifié a posteriori.
- La norme de 2 500 heures de pâturage pour les parcelles domiciliaires a été modifiée, passant de 2,5 à 3 vaches laitières par hectare de parcelle domiciliaire.
- Il n’est plus possible de faire pâturer le bétail uniquement la nuit. Pour que les heures soient comptabilisées dans une journée de pâturage, les vaches doivent pâturer pendant au moins deux heures entre 6 h et 22 h.
- Les éleveurs laitiers peuvent enregistrer les heures de pâturage jusqu’au 30 novembre inclus. Avant, il s’agissait du 15 novembre. Comme il n’est pas possible pour Qlip d’effectuer l’évaluation le dernier jour de pâturage (les éleveurs laitiers pouvant encore enregistrer des heures de pâturage ce jour-là), la date limite a été reportée à « deux jours ouvrables au plus tard après le 30 novembre ou le 15 octobre, respectivement ».
- Les motifs justifier l’octroi d’une dérogation ont été élargis. Les conditions générales prévoyaient jusqu’à présent que la Fondation Weidegang pouvait recommander au ministère de réduire le nombre de jours de pâturage au cours d’une année donnée en raison de circonstances vétérinaires ou météorologiques. Cette disposition a été étendue par l’ajout de la formule « circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s’y limiter ».

RÉSULTATS DES INSPECTIONS RELATIVES À L’ÉCO-ACTIVITÉ PÂTURAGE

Résultats des inspections relatives à l’Éco-activité	2024	2025
Nombre d’exploitations laitières participantes	3749	3503
Nombre total d’exploitations laitières inspectées	46,2%	41,6%
Par un OC	46,2%	41,6%
Réinspections	14,1%	6,2%
Évaluations positives	97,7%	99,8%
Évaluations négatives	2,3%	0,2%

Inspections des participants liées à l’éco-activité, 2024-2025.

Attestations Pâturage	2024	2025
Total des attestations pâturage délivrées	3483	3426
Total des attestations pâturage non délivrées	266	77
Attestations 1 500 heures de pâturage délivrées	2978	2761
Attestations 1 500 heures de pâturage non délivrées	251	72
Attestations 2 500 heures diminuées en 1 500 heures	59	43
Attestations 2500 heures de pâturage délivrées	505	665
Attestations 2500 heures de pâturage non délivrées	15	5

Remarque : l'attestation de pâturage n'est pas délivrée après un résultat d'inspection négatif ou lorsque les heures à effectuer ne sont pas respectées.

PROTECTION DU PÂTURAGE DES JEUNES BOVINS

Le référentiel de certification « On the way to PlanetProof » pour le lait exige que les jeunes bovins pâturent. Pour pouvoir le démontrer, la Fondation Weidegang a élaboré le référentiel de certification Jeunes bovins Pâturage. Ce référentiel est accessible depuis 2024. Un éleveur laitier participant est tenu d'établir un plan de pâturage avant la saison de pâturage. Ce plan précise le mode de pâturage des jeunes bovins dans l'exploitation. Cela se fait de deux manières :

- Sélectionner l'un des trois référentiels de pâturage pour jeunes bovins de la Fondation Weidegang.
- Élaborer soi-même un référentiel de pâturage pour jeunes bovins.

Les éleveurs laitiers qui sous-traitent l'élevage de leurs jeunes animaux à une exploitation d'élevage de jeunes bovins doivent conclure un contrat définissant les exigences relatives au pâturage des jeunes bovins. L'exploitation d'élevage des jeunes bovins doit établir dans ce cas un plan de pâturage.

Deux exploitations laitières ont obtenu le certificat Jeunes bovins Pâturage. En 2025, 771 producteurs laitiers et exploitations d'élevage de jeunes bovins ont participé au référentiel d'assurance qualité pour le certificat Jeunes bovins Pâturage. Au total, 343 inspections ont été réalisées. Parmi celles-ci, 64,4 % des exploitations ont satisfait aux exigences, 1,2 % ne les ont pas remplies. Un résultat « doute » a été émis dans 14 % des cas, tandis que 20,4 % des inspections ont abouti à la conclusion « aucun avis ». Au total, 119 réinspections ont été réalisées. Parmi celles-ci, 86,6 % ont abouti à un avis favorable, 2,6 % à un avis défavorable, 5,8 % à « aucun avis » et 5 % ont conduit au maintien d'une mention « doute ».

3 FINANCES

PRODUITS ET CHARGES

PRODUITS	2025	2024
Subvention ZuivelNL	165.000	165.000
Subvention LVVN	213.238	389.626
Contribution Assurance qualité Pâturage	407.561	465.175
Autres recettes	21.999	54.380
Totaal produits	807.798	1.074.180

Produits Fondation Weidegang, 2024-2025.

CHARGES D'EXPLOITATION	2025	2024
Secrétariat	66.928	42.908
Développement et diffusion des connaissances	150.048	187.288
Assurance qualité Pâturage	356.950	359.871
Grip op Gras	213.238	389.626
Total charges d'exploitation	787.164	979.693

Charges d'exploitation Fondation Weidegang, 2024-2025.

RESULTAT	2025	2024
Resultat	20.634	94.489

Resultat Fondation Weidegang, 2024-2025.

ACTIF ET PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF	2025	2024
Créances	238.315	189.007
Trésorerie	485.143	576.739
Total actif	723.457	765.745

Actif Fondation Weidegang, 2024-2025.

PASSIF	2025	2024
Fonds propres	475.003	454.369
Dettes à court terme	248.454	311.377
Total passif	723.457	765.746

Passif Fondation Weidegang, 2024-2025.



CONTACT

Pour toute question, commentaire ou suggestion, veuillez contacter le secrétariat de la Fondation Weidegang via:

Stichting Weidegang
Nieuwe Gracht 3
2011 NB Haarlem
Les Pays-Bas

023 23 020 23
info@stichtingweidegang.nl
www.stichtingweidegang.nl

